



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 20061

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte du combattant. Le temps moyen de présence en Afrique du Nord est compris entre douze et quinze mois, ce qui exclut de fait un certain nombre d'anciens combattants qui y ont séjourné seulement pendant douze mois. Il lui demande donc s'il entend réduire à douze mois le délai de présence nécessaire en Afrique du Nord, afin d'élargir le nombre des bénéficiaires potentiels de la carte du combattant.

Texte de la réponse

Au cours des récents débats budgétaires à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants pour tenir compte du caractère spécifique des opérations qui se sont déroulées en Algérie, entre le 1er novembre 1954 et le 2 juillet 1962, tout en conservant les conditions d'attribution de la carte du combattant liées à la participation à des actions de feu et de combat telles qu'elles ont été déterminées par les textes en vigueur, a fait adopter un amendement précisant qu'une présence en Algérie d'au moins quinze mois peut être considérée comme une condition suffisante pour que la qualité de combattant puisse être également reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20061

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5488

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6952